

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-13 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 1/2

Séance du 14 mars 2023.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 10 Pour 2 Contre

DATE DE LA CONVOGATION

08 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE

08 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un Comité Consultatif
« Vie Associative »

L'an deux mille vingt trois

Et le quatorze mars,

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

Absente : PUCHE Viviane.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2022-17 du Conseil Municipal créant une commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative » ;

Considérant que cette commission extra-municipale, après une année de fonctionnement, n'a pu gérer que la partie « vie associative ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative » afin de créer deux comités consultatifs en vue d'optimiser la consultation et la réflexion de ces comités sur des sujets précis.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Liberatore Jean-Pascal, membre élu siégeant à la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative ».

Monsieur Liberatore Jean-Pascal indique que la création d'un Comité Consultatif « Vie Associative » permettra de favoriser le dialogue et les dynamiques de projets entre la Municipalité et les Associations.

Ce comité pourra être interrogé sur toutes les décisions et affaires intéressant les associations de la commune dans l'intérêt communal.

Monsieur Liberatore Jean-Pascal précise que ce comité consultatif sera constitué d'un représentant de chaque association dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Jean de Valériscle et d'un membre du Conseil Municipal.

Monsieur Liberatore Jean-Pascal informe les membres du Conseil Municipal de la Charte établie pour ce comité consultatif qui permet d'en définir le fonctionnement et les principes fondamentaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Liberatore Jean-Pascal,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un Comité Consultatif « Vie Associative » pour la durée du mandat municipal et de ce fait abroger la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative ».

Il est proposé de désigner Monsieur Libérateur Jean-Pascal en qualité de membre élu, Président du comité consultatif « Vie Associative ».

Monsieur le Maire désigne Monsieur Libérateur Jean-Pascal en qualité de membre élu, Président du comité consultatif « Vie Associative ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202313-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-13 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 10 Pour 2 Contre

DATE DE LA CONVOCAION

08 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE

08 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un Comité Consultatif
« Vie Associative »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202313-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 10 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions,

-la création du Comité Consultatif « Vie Associative » et l'abrogation de la commission extra-municipale « Vie Citoyenne et Associative ».

-approuve la composition du Comité Consultatif « Vie Associative ».

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle

Marc JEKA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.